

MAIRIE
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUY'S
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MAI 2009

L'An deux mille neuf, le sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUY'S s'est assemblé salle municipale Keruzen 1 sous la présidence de Madame VANARD Dominique, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 30 avril 2009.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : D. VANARD, A. LAYEC, B. BRIGNON, N. RIO, B. COLLONNIER, R. SIMON,
X. DESTENAY, M. PAYEN, A. JUGUET, A. LE DU, J.F. MELIN,
M. GUILLEMOTO, J. CAVAGNI, A. OUVRARD, J. REUTIN, Y. ROLLIN,
A. MAGON de ST-ELIER

Absent excusé : J.C. DREVILLON

Secrétaire de séance : J. REUTIN

1 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU POS

En vertu de l'arrêté municipal du 30 janvier 2009, l'enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols s'est déroulée du 19 février au 20 mars dernier. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport en formulant un avis favorable.

Les objectifs de la modification portent sur les points suivants :

- la création d'un sous-secteur UAc d'extension et de renforcement du centre autour de l'ancienne salle Le Bot,
- des ajustements du règlement en matière d'aspect de construction et de taille d'abris de jardin,
- l'adaptation du règlement en matière d'implantation des constructions en zone UIp,
- la réduction d'un emplacement réservé à l'entrée de la zone NAi route de Sarzeau,
- la mise à jour du rapport de présentation pour le secteur NAA au Sud-Est de La Saline.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette modification avant de transmettre le dossier à la Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et d'effectuer les différentes mesures de publicité qui s'imposent.

2 – CAMPING MUNICIPAL DU KERVER : CONVENTION DE REGIE INTERESSEE

La délibération en date du 14 avril 2008 décidait de faire assurer l'exploitation du camping municipal du Kerver sous forme d'une régie intéressée.

La consultation organisée en début d'année a permis de présélectionner la candidature de Monsieur et Madame VIGNERON. Le Conseil Municipal est amené à donner son accord sur le principe de délégation de service public aux intéressés, et à autoriser Madame le Maire à signer la convention de régie intéressée, définissant les obligations des deux parties en matière de gestion du camping, notamment les modalités de rémunération.

Accord du Conseil.

3- MISSION D'ETUDE POUR L'INTEGRATION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DES LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Il est proposé au Conseil d'approuver la signature d'une convention présentée par le Cabinet GEO BRETAGNE SUD pour définir les modalités d'intégration de la voirie et des réseaux des lotissements privés dans le domaine public.

La mission confiée au Cabinet correspond aux objectifs suivants :

- l'élaboration d'un cahier des charges à appliquer dans les lotissements nouveaux avec définition des conditions techniques (voirie, réseaux, éclairage public...), et coordination avec les différents concessionnaires et syndicats,
- l'établissement d'un cahier des charges relatif à la rétrocession de la voirie et des réseaux des lotissements existants dans le domaine public, ainsi que l'élaboration d'un diagnostic et des préconisations nécessaires au transfert de propriété.

Accord du Conseil à l'unanimité.

4 – REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORT ET D'UN PARCOURS DE SANTE

Par délibération du 24 février 2009, le Conseil a donné son accord sur le principe de réalisation d'un terrain multisport à proximité de la résidence ARMOR.

La consultation engagée a permis de retenir la proposition de l'entreprise TRANSALP (Isère), suivant un montant de 76 506,33 €, comprenant la structure et le terrassement du terrain.

Parallèlement, il est proposé au Conseil de retenir l'offre de la société MECO pour la réalisation d'un parcours sportif sur le site de Gouézan, ainsi que sur le secteur allant du port à Kercambre, suivant un montant total de 21 850,82 €.

Pour ces deux opérations, un certain nombre de demandes de subventions pourront être sollicitées auprès de plusieurs partenaires tels que le Conseil Général, la CAF et la CRAM.

Accord du Conseil à l'unanimité.

5– POINT D'INFORMATIONS TOURISTIQUES : RENFORCEMENT DES HEURES D'OUVERTURE ET EMPLOIS SAISONNIERS

Le Point I se tiendra cette saison dans les locaux du Club informatique « La Souris de Rhuys », qui accepte d'allouer un espace pour l'accueil des touristes.

Il paraît opportun d'ouvrir le Point I sur des plages horaires plus importantes que les années passées, ce qui nécessite de renforcer l'effectif.

Un poste à temps complet est déjà créé. Un deuxième emploi, cette fois à temps partiel (13h30/semaine), permettrait d'accroître l'amplitude des heures d'ouverture du Point I.

Le Conseil donne son accord pour créer un poste supplémentaire à temps partiel sur la base du grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

6 – CESSION D’ACTIFS – VENTE D’UN VEHICULE COMMUNAL

Suite à l’acquisition récente de véhicules de service pour le garde-champêtre et le technicien, le Citroën C15 est désormais inutilisé, et est proposé à la vente au profit de Monsieur Félicien LOUËR qui s’est préalablement déclaré intéressé.

7– DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD POUR LE VERSEMENT DE TAXES LOCALES D’URBANISME

En application de l’article L 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont seules compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d’exigibilité des taxes locales d’urbanisme.

A cet effet, le Trésor Public adresse une demande formulée par Monsieur BARREAU Hervé, domicilié à Saint-Germain-en-Laye, à l’occasion de la construction d’une maison 6 chemin de la Garenne à Saint-Gildas-de-Rhuys.

L’intéressé fait savoir que la taxe d’urbanisme s’élevant à 3 258 € a été payée tardivement car il a reçu sa demande de paiement à l’adresse de la construction, adresse où il ne réside que deux mois par an.

Le Trésor Public émet, quant à lui, un avis favorable à cette demande de remise gracieuse de pénalités s’élevant à 190 €.

Le Conseil décide d’accorder la remise gracieuse de pénalités à hauteur du montant sollicité.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur COLLONNIER est désigné Elu référent Addictions.
- Madame le Maire fait état des actes de vandalisme intervenus tout récemment, notamment l’incendie d’un emplacement conteneurs à ordures ménagères situé chemin de la Fontaine St-Félix et dont le coût de remise en état est évalué à 14 500 € par la Communauté de Communes.
- Il est demandé aux administrés d’intensifier leurs efforts de tri sélectif pour ne pas augmenter le coût du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.
- Madame le Maire attire l’attention du Conseil Municipal et des administrés sur l’emploi excessif et dangereux de pesticides par les particuliers, et rappelle l’effort réalisé par la commune à cet égard.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

J. REUTIN

D. VANARD